

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-15564/24/BM

■ Renouvellement des adhésions aux associations œuvrant en faveur des valorisations forestières et paiement des cotisations 2024

84774

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 124 hectares, soit plus de 50 % de sa superficie. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert en grande partie), de peuplements mélangés et de Landes. De part ces caractéristiques, cette forêt est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires. De plus, cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 55 % et publiques à 45 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques nécessaires à leur valorisation et à leur préservation.

En raison de ces spécificités, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge en 2017 l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à sa préservation et d'autre part de mettre en place une politique incitative à sa valorisation.

Pour accompagner cette prise de compétence, depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité adhérer à plusieurs associations actives dans ces domaines afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation de ses espaces forestiers, qu'il s'agisse de la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie (réseaux de chaleur locaux) et d'autre part avec le développement de la filière « bois construction ».

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de trois associations dépendantes du réseau des Communes forestières qui constitue un outil de représentation et d'accompagnement pour défendre les intérêts des communes et des intercommunalités propriétaires de forêts :

- L'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13), dont l'objet est de représenter, de conseiller et d'accompagner les élus des 90 communes de la Métropole pour lesquelles l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » a été transféré.
- L'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83), dont l'objet est de représenter, de conseiller et d'accompagner les élus de Saint Zacharie, cette commune étant située à la fois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le département du Var, et pour laquelle l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » a été transféré.
- L'Association des Communes Forestières du Vaucluse (COFOR 84), dont l'objet est de représenter, de conseiller et d'accompagner les élus de Pertuis, cette commune étant située à la fois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le département du Vaucluse, et pour laquelle l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » a été transféré.

Ces trois associations ont pour objet commun :

- La représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois.
- La recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion.
- La représentation des communes auprès de l'Office National des Forêts,
- L'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt.

- La conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités en faveur de la mise en valeur de l'espace forestier et de ses produits ainsi que sa protection,
- La promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales.
- L'élaboration des études sur les éléments qui concourent à l'exploitation forestière et à la qualification de ceux qui y travaillent.
- La diffusion d'informations utiles à ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment) pour l'exercice de leurs compétences, notamment par la fourniture de données forestières ou par la mise en place de rencontres thématiques sur le bois d'œuvre et le bois énergie.
- L'organisation de déplacements sur des sites pertinents et de formations en faveur de ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment - construction bois, réseaux de chaleur, accès et dessertes, gestion durable des forêts communales, certification PEFC, OLD, etc.).
- D'établir des relations privilégiées avec tout organisme et associations en lien avec la gestion des espaces forestiers de leur département.
- De mener à bien toute action ayant un lien direct ou indirect avec la forêt et sa valorisation.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler les adhésions :

- À l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 20 000 €.
- À l'association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83), pour l'année 2024, pour un montant de 825 € ; le renouvellement de cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Saint Zacharie.
- À l'association des Communes Forestières du Vaucluse (COFOR 84), pour l'année 2024, pour un montant de 1 800 € ; le renouvellement de cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Pertuis.

De la même manière, depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité adhérer à deux autres associations :

- L'Association Forêt Méditerranéenne dont l'objet est de favoriser la diffusion des connaissances et des échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens. Ses moyens d'actions sont :
 - L'organisation de rencontres (séminaires, colloques, journées d'étude, visites, formations, etc...).
 - La publication d'une revue francophone d'information générale et technique « Forêt Méditerranéenne », dont l'objectif est de mettre en lumière les grands thèmes concernant les espaces naturels et forestiers méditerranéens ; des numéros spéciaux rendant compte des manifestations organisées par l'association sont régulièrement publiés.
 - D'un bulletin d'information trimestriel intitulé « la feuille et l'aiguille » qui concerne un large public ; il donne des informations générales d'actualité sur la forêt méditerranéenne, fait part des activités de l'association et de celles de ses partenaires,
 - La publication d'autres ouvrages.
 - L'organisation de groupes de travail.
 - La promotion de toute autre action nécessaire à atteindre son objectif.

Cette structure associative rassemble un public varié et entretient un réseau constitué d'acteurs institutionnels, socio-professionnels, associatifs, du scientifique au simple amateur, en passant par les professionnels des milieux de la gestion et de la protection de la forêt méditerranéenne (plus de 4000 contacts en France, mais aussi dans les autres pays méditerranéens).

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Association Forêt Méditerranéenne, pour l'année 2024, pour un montant de 260 €.

- L'Association Forêt Modèle de Provence, dont l'objet est de redynamiser le territoire en rendant leur place aux forêts, le but étant de contribuer à la création d'un espace forestier ouvert, géré, valorisé et produisant de multiples biens et services appréciés et rémunérés à leur juste valeur. Considérée comme un espace d'échanges générateurs d'actions et amplificateurs de démarches en cours, sur la base du partenariat et de la gouvernance participative, l'association a pour objectif d'agir au niveau local par la mise en œuvre d'actions concrètes à valeur démonstrative sur son territoire de référence, qui se construit autour des massifs de l'Étoile, du Garlaban, de la Sainte-Baume et des Maures, périmètre suffisamment vaste pour représenter la diversité des valeurs et des intérêts portés par différents acteurs de la région, tout en concentrant des problématiques communes et emblématiques de la forêt régionale. Pour redynamiser l'économie forestière, Forêt Modèle de Provence ambitionne en particulier de faire redécouvrir les qualités des bois locaux et d'accompagner l'émergence de nouvelles filières.

L'ensemble des actions de l'association a pour objectifs de faire perdre définitivement à la forêt méditerranéenne son image d'espace à faible valeur économique à l'abandon et dévolue au passage répété du feu. C'est dans cet esprit que l'association entend trouver des solutions apportant de la valeur économique à la forêt (valorisation de la biomasse en énergie et bois d'œuvre, valorisation des productions forestières non ligneuses - apiculture, pignons, plantes sauvages comestibles, médicinales et ornementales, champignons, gemme etc. - et promotion sociale de la gestion forestière durable - développement du tourisme vert et sensibilisation du public à la richesse du patrimoine naturel et culturel des territoires).

Ses principales missions sont :

- La réalisation et la promotion de travaux de recherche et développement.
- La mise en œuvre d'actions à valeur démonstrative.
- La coopération avec des partenaires étrangers et entre acteurs du territoire.
- La sensibilisation des populations locales.
- La capitalisation et la diffusion de bonnes pratiques et acquis obtenus au niveau local, régional, national et international.
- Les échanges avec les Réseaux International et Méditerranéen de Forêts Modèles.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Forêt Modèle de Provence, pour l'année 2024, pour un montant de 900 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 002-4667/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2018 – Désignation d'un représentant ;

- La délibération n° ENV 005-4670/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ;
- La délibération n° AGRI 013-9596/21/BM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières du Vaucluse ;
- La délibération n° ENV 001-4666/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Forêt Méditerranéenne et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération n° ENV 003-4668/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole à l'Association Forêt Modèle de Provence et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions menées par ces associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de valorisations forestières.
- Que ces adhésions présentent un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux.
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à ces associations pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 23 785 euros :

- L'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) pour un montant de cotisation de 20 000 euros.
- L'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83) pour un montant de cotisation de 825 euros.
- L'Association des Communes Forestières du Vaucluse (COFOR 84) pour un montant de cotisation de 1 800 euros.
- L'Association Forêt Méditerranéenne pour un montant de cotisation de 260 euros.
- Et l'Association Forêt Modèle de Provence pour un montant de cotisation de 900 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, Fonction 6312, sous politique G810.

Ces crédits relèvent de la « politique environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC